

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE131670001

Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESH pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 25 février 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Vice-président

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 20 février 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE131670001 nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à accorder à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESH pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE131670001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE131670001

Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

À sa séance du 7 février 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1131670001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

Le 13 février 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE131670001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des stratégies et transactions immobilières et de la Direction des sports qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont exposé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. Ainsi, le projet de centre de soccer intérieur au Complexe environnemental de St-Michel (CESM) s'est amorcé concrètement en 2009 et a, depuis, fait l'objet d'un concours d'architecture (conception) ainsi que d'une démarche de consultation publique pour l'autorisation du concept lauréat. L'ouvrage architectural privilégié prévoit une toiture de bois horizontale de très longue portée en poutres composites de lamellé-collé et de lamellé-croisé. Compte tenu de la complexité de réalisation, l'exécution des travaux sera scindée en deux appels d'offres distincts, c'est-à-dire un pour la réalisation de la toiture et un autre pour la construction du centre de soccer. Le présent dossier concerne exclusivement la fourniture et la livraison de la structure du toit en bois.

L'appel d'offres pour la conception et la construction de la toiture a été lancé le 5 octobre 2012 et est demeuré sur le marché jusqu'au 21 novembre 2012. Au cours de cette période, deux addendas ont été émis afin, notamment, d'apporter des réponses aux questions des soumissionnaires potentiels et de reporter la date initiale d'ouverture des soumissions. Des six preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission laquelle s'est avérée conforme. La plupart des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres ont affirmé ne pas être en mesure de répondre aux exigences requises, compte tenu de la complexité du projet. Une firme n'a toutefois pas motivé les raisons de son désistement. Les responsables du dossier ont, par ailleurs, exposé aux membres de la commission les efforts entrepris afin de susciter l'intérêt des fournisseurs

situés dans d'autres provinces. Toutefois, malgré les démarches entreprises, ceux-ci ne se sont pas procuré le cahier des charges. À cet effet, il semble que les préoccupations linguistiques à l'égard de la réalité du travail sur un chantier montréalais aient pu freiner l'intérêt des entrepreneurs hors-Québec.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le coût soumis par le seul soumissionnaire conforme a été négocié, de sorte à réduire l'écart avec l'estimation réalisée par les professionnels responsables de la conception des plans et devis. Les responsables du dossier ont toutefois assuré les membres de la commission que les modifications introduites à cette fin n'affecteront en rien l'intégrité de l'ouvrage.

Les élus membres de la commission se sont pour leur part interrogés sur l'articulation du contrat proposé où il est fait mention d'une « offre conjointe » entre Nordic Structures Bois inc. et Construction FGP inc pour la conception et la construction. Les membres ont ainsi voulu s'assurer que le contrat n'était pas accordé à un consortium. Les responsables du dossier ont toutefois assuré les membres que le contrat est accordé à un seul adjudicataire (Nordic Structures Bois inc.) et se sont engagés à modifier les documents décisionnels afin d'éviter toute confusion.

Les membres se sont ensuite enquis des garanties prévues au présent contrat. Les réponses obtenues à l'effet que l'engagement légal des professionnels conjugué à la réputation sans faille de l'adjudicataire a permis de rassurer la commission.

Les membres ont également demandé des précisions quant au fait que le présent contrat deviendra sous la responsabilité de l'entrepreneur général. Les explications reçues à savoir que cette façon de faire permet à la fois d'accorder, compte tenu de la complexité d'exécution, à un entrepreneur spécialisé la réalisation du toit tout en confiant la coordination et la bonne gestion du chantier à un entrepreneur général ont été jugées satisfaisantes.

Enfin, les membres de la commission se sont interrogés sur les risques potentiels que peuvent entraîner la pratique de nommer les personnes ressources ayant préparé les plans et devis à l'intérieur des documents de l'appel d'offres. Les responsables du dossier ont expliqué que ceci est une pratique habituelle dans le domaine de la construction institutionnelle et qu'elle permet aux soumissionnaires potentiels de bien comprendre le contexte de réalisation du mandat.

Enfin, la commission a accueilli favorablement les dispositions prévues à l'effet qu'en cas de non-octroi du contrat de construction du centre de soccer, la Ville devra assumer seulement les frais d'ingénierie encourus pour la conception de la toiture. Les membres de la commission sont d'avis qu'une telle mesure permettant de limiter les pénalités est une pratique prudente et avisée qui mérite d'être soulignée.

En conséquence, les membres de la commission émettent, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des stratégies et transactions immobilières et de la Direction des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

commission. La commission adresse, à l'unanimité, la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE131670001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.